



0 6410 59

6410

N° _____ /CNOM/EP Rabat, le : 19 AOUT 2022 : الرباط في :

A
Monsieur le Président de
la Mutuelle de
Prévoyance et d'Action
Sociale (M.U.P.R.A.S)
Casablanca

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Demande d'adhésion à la convention signée entre le Conseil National de l'Ordre National des Médecins (C.N.O.M) et la Mutuelle de Prévoyance et d'Action Sociale (M.U.P.R.A.S) du Dr Hmad EL MOUTIA directeur médical de la clinique nommée « Hôpital International Agadir » sise à Agadir.</p>		<p>Transmise avec un <u>Avis Favorable</u> du Conseil National de l'Ordre National des Médecins</p>



P. Le Président du Conseil National
de l'Ordre National des Médecins et P.O

Secrétaire Général du Conseil
National de l'Ordre National des Médecins
Dr. AMGHAR Najib



N°0536-22/CROM-SM

AGADIR, le 15 août 2022 أڭادير في

A Monsieur le Président du Conseil
National de l'Ordre National des Médecins
Rabat

19 AOUT 2022

6645

Bordereau d'Envoi

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>NOMBRE</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Je vous adresse ci-joint une de tiers payants-demande d'adhésion concernant clinique Hôpital International d'Agadir.		<u>Pour avis</u>
Bonne réception.		

Monsieur Le Président du Conseil National
de l'Ordre national des Médecins
s/c
Monsieur Le Président du Conseil Régional
Région du SUD

Objet : Convention de tiers payant - Demande d'adhésion

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter l'adhésion à la convention de tiers payant signée entre la mutuelle de prévoyance et d'Action sociale (MUPRAS) de Royal Air Maroc, et le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Je déclare avoir pris connaissance des termes de ladite convention. Je déclare également que mon établissement dispose d'un centre de réanimation dans lequel interviennent les réanimateurs figurant sur la liste ci-jointe.

Je m'engage à :

- Respecter les dispositions prévues par la présente convention ;
- Faire respecter lesdites dispositions par tout intervenant opérant au sein de ma clinique ;
- Appliquer le barème annexé à la présente convention, à tous les assurés munis d'une prise en charge ou porteurs d'une affiliation à un contrat d'assurances groupe maladie ;
- Recevoir les membres de la commission permanente de suivi et d'arbitrage et leur faciliter la vérification de la conformité aux normes en vigueur des installations de réanimation de notre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date : 11-08-2022

Cachet et signature
Du directeur de la clinique

Dr EL MOURIA Hmed
Directeur Médical
Hôpital International Agadir
Tél : 05 28 20 71 71 - Fax : 05 28 20 64 64

Copie pour Information à :

- M. le président de L'Association Nationale des Cliniques Privées
- M. le président du Syndicat National des Médecins du Secteur Libéral

P.J : Liste des réanimateurs.



AKDITAL

Hôpital International Agadir
المستشفى الدولي أڭادير

Liste des médecins réanimateurs Hôpital International Agadir :

NOM	PRENOM	SPECIALITE
Dr EL MOUTIA	Hmad	Anesthésiste-Réanimateur
Dr CHAIGAR	Mohammed Cheikh	Anesthésiste-Réanimateur
Dr BIRGACH	Khalid	Anesthésiste-Réanimateur

Dr EL MOUTIA Hmad
Directeur Médical
Hôpital International Agadir
Tél : 05 28 20 71 71 Fax : 05 28 20 64 64



المملكة المغربية
الهيئة الوطنية للطبيبات والأطباء
المجلس الوطني

قرار لرئيس المجلس الوطني للهيئة الوطنية للطبيبات والأطباء رقم 2020/16816 صادر في 09 جمادى الثانية 1441 (04 فبراير 2020)
بتقييد الأطباء المعترف بأهليةهم كمتخصصين

رئيس المجلس الوطني للهيئة الوطنية للطبيبات والأطباء،

- بناء على القانون رقم 131.13 المتعلق بمزاولة الطب الصادر بتقديمه الظهير الشريف رقم 1.15.26 بتاريخ 29 ربيع الآخر 1436 (19 فبراير 2015) و خاصة المواد 4 ، 5 ، 6 ، 15 و 16 منه :
- و بناء على قرار رئيس المجلس الوطني للهيئة الوطنية للطبيبات والأطباء القاضي ببنقل تقييد الدكتور (ة) احمد الموطيع في جدول المجلس الوطني تحت رقم 16478 بتاريخ 23 دجنبر 2019 من جهة مراكش آسفي إلى جهة سوس ماسة ومن القطاع العام إلى القطاع الخاص.
- و بناء على دبلوم التخصص في الطب المدلل به من طرف الدكتور (ة) احمد الموطيع الذي يخول له(ها) صفة طبيب(ة) متخصص(ة) في التخدير والإنعاش والمسلم من طرف كلية الطب والصيدلة بجامعة القاضي عياض مراكش بتاريخ 03 يوليوز 2019.
- و بناء على طلب الدكتور (ة) المعنوي(ة) بالأمر بتاريخ 02 يناير 2020 الرامي إلى تقييده(ها) في جدول الأطباء المتخصصين؛
- و على البحث الذي أجراه المجلس الجهوي لجهة سوس ماسة بتاريخ 09 يناير 2020

قرر ما يلى :

مادة فريدة

يقيد الدكتور احمد الموطيع

في جدول الأطباء المعترف بأهليةهم كمتخصصين في التخدير والإنعاش

القطاع : الخاص

عملة : أكادير إداوتنان. نسخة مطابقة للأصل

Copy Certified Conforme

صورة

16 فبراير 2022

عن الرأس ويتقويس منه

إمضاء: عبد الله بن محمد

Pour le Président et P.D.

Signé: Abdellah IHMID

رئيس المجلس

الوطني للهيئة الوطنية للطبيبات والأطباء

الدكتور عبد الله بن محمد



Le Ministre

**Décision du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale n° 1.0.0.1.4.0.0.0.0 en date du
01.08.2022 portant autorisation définitive d'exploitation d'une clinique à Agadir**

Le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale

Vu la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine, promulguée par le décret n° 131-16 du 19 juillet 2013 (en vigueur à partir de 2015), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la loi cadre n° 34-09 relative au système de santé et à l'état de souci, promulguée par le Décret n° 34-09 du 29 juillet 2013 (en vigueur à partir de 2014) ;

Vu le décret n° 131-147 du 6 octobre 2016 (en vigueur à partir de 2017) pris pour application de la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé n° 1693-DG du 8 juillet 2009, fixant les critères d'évaluation des projets de création de cliniques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'autorisation préalable n° 3963 en date du 09 juin 2022 accordée à la société dite « Hôpital International Agadir », pour la création d'une clinique portant la même dénomination de la société précitée, sise à Agadir, Ida Oudanane, Zone Grand Stade ;

Vu la demande déposée, par la société précitée, en vue de l'obtention de l'autorisation définitive pour l'exploitation de la clinique dite « Hôpital International Agadir » ;

Vu les documents déposés par la société précitée à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport écrit remis par Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement en date du 05/08/2022 ;
Vu les procès-verbaux des visites de contrôle de conformité effectuées à ladite clinique en date du 28-07-2022 par la commission permanente du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale chargée de l'étude des projets de création de cliniques, des établissements assimilés, ainsi que les laboratoires d'analyses de biologie médicale et de leurs conformités ;
Vu la présence du représentant du conseil régional de l'Ordre National des médecins ;

Décide

Article premier Une autorisation définitive est délivrée à la société dite « Hôpital International Agadir », en vue de l'exploitation d'une clinique multidisciplinaire portant la même dénomination de la société précitée, sise à Agadir, Ida Oudanane, Zone Grand Stade :

La capacité d'accueillir de ladite clinique est répartie comme suit : cent onze (111) lits d'hospitalisation, onze (11) lits de réanimation polyvalente, quatre (4) lits de réanimation CCV, douze (12) couveuses de réanimation néonatale, treize (13) lits en hôpital du jour, vingt-deux (22) lits de soins intensifs ;

Cette autorisation devient caduque, si la clinique en question n'est pas exploitée dans l'année qui suit la notification de la présente autorisation, ou en cas de cessation du fonctionnement de la clinique pour une période supérieure à une année.

Article 2 La clinique dite « Hôpital International Agadir » est placée sous la responsabilité et la direction médicale du Dr Hmad EL MOUTIA, inscrit au tableau de l'Ordre national des médecins à la catégorie des médecins généralistes, arrêté 16478 du 23/12/2019. Celui-ci doit élire son domicile professionnel au sein de ladite clinique et ne peut avoir de cabinet de consultation dans une autre adresse.

Ministre de la Santé
et de la Protection Sociale

Khalid AIT-TALEB

